

PORTAGE SALARIAL : L'UGICA RESTE DANS L'ATTENTE D'UN REEL ENGAGEMENT PATRONAL

Le Prisme (délégation patronale de l'intérim) vient d'adresser la quatrième version du projet d'accord relatif à l'encadrement du portage salarial, dont les négociations sont actuellement en cours (la prochaine séance de négociation est prévue le 2 octobre 2009).

Si l'UGICA salue quelques avancées dans le texte (comme l'abandon de la rupture automatique du contrat de travail en cas de rupture de la relation commerciale), les **points essentiels** qui pourraient conduire à la signature d'un accord par notre union **restent malheureusement largement insuffisants, voir inexistantes**.

Ainsi, le Prisme semble avoir enfin réservé l'activité de Portage aux cadres, mais uniquement à titre expérimental et pour une durée maximale de deux années... (Article 1). L'UGICA restera intransigeante sur ce point : seul le **statut cadre**, avec l'autonomie et l'indépendance qu'il implique, est envisageable pour cette activité.

S'agissant de la rémunération des portés, le Prisme distingue la rémunération du temps de travail *stricto sensu* et l'apport d'affaires, ce qui est plutôt positif. Cependant, alors que l'on s'orientait vers la **fixation d'un salaire minimum** lors de la précédente négociation (les organisations syndicales revendiquant le salaire charnière AGIRC, soit 3164 euros) celle-ci a **totalemment disparue** du projet (Article 5)! De plus, le versement de la rémunération au porté ne peut s'effectuer « *dans les conditions prévues au contrat de portage salarial* » mais doit s'effectuer, selon le droit commun, mensuellement.

Sur l'aspect temps de travail (Article 3), plus précisément pour les forfait-jours, Prisme s'était engagé à fixer un plafond annuel. Tel est bien le cas dans ce nouveau projet, mais **le plafond proposé excède le plafond légal** ! Prisme revendique ainsi **227 jours**, alors même que la **législation n'autorise que 218 jours** (217 jours + journée de solidarité). L'UGICA pensait, sans doute naïvement, que la négociation sur ce plafond aboutirait à un nombre de jours inférieurs au maximum légal... !

Le projet soumis recèle également d'autres lacunes comme **l'absence d'encadrement des relations collectives des portés** (l'article 9 n'évoque que le principe) et surtout **l'absence totale de formation spécifique assumée par les entreprises de portage**, cœur même de l'activité (l'article 12 n'évoquant que le versement d'une contribution à l'OPCA du travail temporaire).

En définitive, cette quatrième version du projet d'accord **n'est toujours pas satisfaisante** pour l'UGICA : le portage salarial n'est pas suffisamment distingué de l'activité de travail temporaire, amenant un mélange des genres (absence de personnel et d'agences spécifiques dédiées à cette activité) et **Prisme ne semble toujours pas prêt à s'engager sur les points essentiels** évoqués ci-dessus. L'UGICA regrette que cette attitude patronale se fasse **au détriment des portés, toujours dans l'attente d'un statut protecteur**.

Constituée en 1974, l'Union Générale des Ingénieurs Cadres et Assimilés (UGICA) émane de la CFTC. Organisation syndicale s'inspirant des valeurs sociales chrétiennes, elle regroupe les cadres et assimilés de tous secteurs d'activité.

Contact presse : Simon DENIS, Secrétaire National-Juriste de l'UGICA-CFTC – 01 44 52 49 82